

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du
Pays des Paillons

OBJET :

Délégations partielles du
Conseil communautaire
au Président

Décision n°20 07 17

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public (pour respecter le caractère public, les débats étaient accessibles en direct par voie électronique via Facebook (CCPP 06 Pays des Paillons), sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Jacques Saulay, Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauray, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Philippe Mineur par Madame Sophie Esposito

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au Bureau, il est proposé dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, de confier un certain nombre de délégations au Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide que

Le président reçoit délégation du Conseil communautaire dans les matières suivantes :

1/ Au niveau financier :

- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 5 000 € dont le financement est prévu dans le budget ;
- procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public dans la limite d'un loyer annuel de 5 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.

3/ En matière de fonctionnement divers :

Nombre de conseillers en
exercice : 38

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

- passer les contrats d'assurance ;
- accepter les indemnités d'assurance ;
- souscrire des contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.

4/ En matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature de marchés publics ne dépassant pas 40 000 € HT et de prendre toute décision pour leur avenant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

A chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte de ses attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'LE PALAIS DES PAILLONS' at the bottom, and '90' in the center. The signature is written over the stamp and extends downwards.